


**AUTORISATION DE TRAVAUX  
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		N° AT 034 11 24 M0006
<p>Demande déposée le <b>16/09/2024</b></p> <p><b>Par :</b> SAS LVAPOTE</p> <p><b>SIRET :</b> 93144867400016</p> <p><b>Demeurant à :</b> 790 route de Montpellier 34790 GRABELS</p> <p><b>Représenté par :</b> Monsieur Ammar MOUMENI</p> <p><b>Pour :</b> Aménagement d'une cellule commerciale dans un local brut</p> <p><b>Sur un terrain sis à :</b> 790 route de Montpellier 34790 GRABELS</p>	<p>Complétée le <b>7/11/2024</b></p>	<p align="center"><b>URBANISME</b> <b>AFFICHAGE EFFECTUE</b> <b>DU 17/01/2025</b> <b>AU 17/03/2025</b></p> <p align="center"><b>NON OPPOSITION</b> <b>GRABELS, LE</b> <b>LE MAIRE,</b></p> 

**Le Maire,**

- Vu** la demande d'autorisation de travaux susvisée ;
- Vu** le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L161-1, L122-3 et R122-7, R162-8 et suivants, R143-1 et suivants ;
- Vu** les pièces complémentaires en date du 7/11/2024,
- Vu** les prescriptions de la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie aux établissements recevant du public de 5<sup>ème</sup> catégorie sans locaux à sommeil et accueillant moins de 20 personnes,
- Vu** les prescriptions du service Droit des Sols Métropole Territoires de Montpellier Méditerranée Métropole pour les établissements recevant du public de 5<sup>ème</sup> catégorie sans locaux à sommeil et accueillant moins de 20 personnes,

**ARRETE:**

**ARTICLE 1 :**

L'autorisation de travaux est **ACCORDEE**.

Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris en respectant les prescriptions en matière de sécurité incendie et accessibilités émises par la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie et le service Droit des sols Métropole Territoires ci-joint en annexes.

**ARTICLE 2 :**

Ampliation de la présente décision est transmise à la préfecture de l'Hérault, au service départemental d'incendie et de secours et à direction départementale des territoires et de la mer.

Grabels, le  
Le Maire au nom de l'Etat,  
René REVOL

13 JAN. 2025



**INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT**

**DROIT DES TIERS :** La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges de lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS CONTRE LE PRESENT ARRÊTE :** le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif de Montpellier territorialement compétent d'un recours contentieux, ce dernier peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr).